

## Mères porteuses: la justice rend une décision en demi-teinte

La cour d'appel a confirmé la filiation des jumelles des époux Mennesson, nées d'une mère porteuse aux Etats-Unis. Mais a refusé la transcription de leur état civil.

C.B.

Pas une victoire, pas une défaite non plus, un «*petit pas*», à entendre les époux Mennesson. Le couple, qui [bataille depuis 10 ans](#) pour la reconnaissance de l'état civil de leurs jumelles nées d'une mère porteuse aux Etats-Unis, voit comme «*une avancée*» la décision rendue ce jeudi par la cour d'appel de Paris.

La cour leur a donné raison sur un point, «*le principal*», selon Sylvie et Dominique Mennesson: le lien de filiation des deux jumelles avec le couple est confirmé. Elle est en revanche allée dans le sens du ministère public en demandant l'annulation de la transcription à l'état civil français.

Au final, un arrêt en demi-teinte qui ne «*répond pas complètement aux espérances*», a commenté dans le hall du palais de justice de Paris Me Nathalie Boudjerada, l'avocate du couple. «*On avance pas à pas. On va continuer, forcément*», lui a fait écho Sylvie Mennesson, à demi-soulagée par l'issue de cette nouvelle étape.

Le combat judiciaire marathon du couple a pris au fil des ans une valeur emblématique en France, où la gestation pour autrui (GPA) reste prohibée – la [mission Leonetti](#), concluant les Etats généraux de la bioéthique, a recommandé en janvier le maintien de l'interdiction.

### «**Trouble à l'ordre public**»

Tout commence en 2000 quand le couple, qui ne peut avoir d'enfant, se rend en Californie, où le recours à une mère porteuse est légal et encadré. Les jumelles voient le jour, portées par une Américaine qui avait reçu les embryons issus d'un don d'ovocytes d'une amie du couple et des spermatozoïdes de Dominique.

De retour en banlieue parisienne, les époux, reconnus comme parents outre-Atlantique, demandent une transcription en France des actes d'état civil américains. Mais la justice s'y refuse et ouvre une enquête pénale pour «*simulation ayant entraîné une atteinte à l'état civil d'enfants*». Le couple fait depuis l'objet de poursuites, d'abord pénales, puis civiles. Le parquet de Créteil demande l'annulation de la transcription des actes d'état civil en invoquant un «*trouble à l'ordre public*».

En première instance en décembre 2005 comme en appel en octobre 2007, les tribunaux rejettent la demande en se fondant sur «*l'intérêt supérieur des enfants*». Mais en décembre 2008, la Cour de cassation renvoie l'affaire en appel.

## «Notre combat est emblématique»

Après l'arrêt rendu ce jeudi, le couple pourrait maintenant se pourvoir en cassation. Si les jumelles ont bien des passeports et cartes d'identité français, la transcription aurait valeur de reconnaissance aux yeux de l'État et, sur le plan pratique, faciliterait certaines démarches administratives. *«Au-delà de tout ça, notre combat est emblématique, il y a des débats, des lois qui vont être proposées, et c'est pour cela qu'on va continuer»*, argue Sylvie Mennesson.

*«Avec cet arrêt, le juge renvoie le législateur à sa responsabilité de légiférer sur la question»*, analyse l'avocate, qui plaide pour *«une grande loi, qui fonde la gestion pour autrui sur le don, dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation»*.

En janvier, plusieurs sénateurs ont proposé d'autoriser sous conditions la gestation pour autrui et de régulariser a posteriori les enfants nés de mère porteuse.